

# REGLEMENT POUR LE SOUTIEN À L'ACHAT D'UN BAC À ORDURES MÉNAGÈRES

## 1 | Champ d'application

Par délibérations du 22 juin 2015 et du 18 décembre 2017, le Comité syndical soutient l'acquisition de bacs à ordures ménagères des foyers des particuliers résidant sur l'une ou l'autre des communes du territoire du SYGOM.

Les professionnels et personnes morales sont exclus du dispositif de soutien.

## 2 | Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien apporté à l'achat d'un bac à ordures ménagères par les ménages.

L'opération de soutien menée de 2015 à 2017, a été reconduite pour l'année 2018.

La subvention est limitée à l'achat d'un bac par foyer. Cette subvention n'est pas renouvelable.

## 3 | Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par le SYGOM pour l'acquisition d'un bac à ordures ménagères est de 15€ TTC. Attention : En cas de dégradation ou vol du bac, le SYGOM ne saura être tenu responsable et aucun soutien supplémentaire ne sera accordé.

## 4 | Conditions d'attribution du soutien pour l'achat d'un bac à ordures ménagères

Afin de bénéficier de ce soutien, le bac à acquérir devra répondre aux critères suivants :

- Le volume est compris entre 120L et 240L
- Il est conforme à la norme EN NF 840 (indiqué sur la collerette du bac)
- Aucun élément ne doit être jaune ou bleu (ces couleurs sont strictement réservées au tri)

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le bac et à le maintenir dans un bon état de propreté.

Le bac doit être utilisé à l'adresse indiquée dans la demande pour un usage particulier exclusif.

Le bénéficiaire doit signaler au SYGOM tout changement de domiciliation du matériel.

### FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LE SOUTIEN A L'ACHAT D'UN BAC A ORDURES MÉNAGÈRES

M    Mme    Melle

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Volume du bac (indiqué sur la collerette du bac) :  120 litres    180 litres    240 litres

Marque du bac : .....

Certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces justificatives remise avec la présente demande de soutien

Reconnais avoir pris connaissance du règlement en vigueur

Fait à : .....

le : .....

Signature

## 5 | Pièces justificatives à fournir

---

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Formulaire de demande dûment complété
- Copie de la facture d'achat du bac d'ordures ménagères au nom propre du titulaire de la subvention. La date de la facture doit être postérieure au 15 septembre 2015. Elle doit mentionner la date d'achat et les éléments permettant l'identification du bac (modèle, couleur, fabricant).
- un justificatif de domicile de moins de trois mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du bac (quittance de loyer, facture d'électricité (ou échancier), d'eau (ou échancier), de téléphone fixe (pas de facture de mobile))
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

## 6 | Modalités d'attribution et de versement

---

Dès réception, le SYGOM instruit le dossier et informe le demandeur de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable).

- Si le dossier est incomplet, le demandeur est invité à transmettre au SYGOM les pièces justificatives complémentaires. Dès transmission et validation des pièces complémentaires, le dossier sera réputé complet. Le demandeur en sera avisé.
- En cas d'irrecevabilité du dossier, le SYGOM en informe de manière motivée le demandeur.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget du SYGOM.

En cas d'épuisement des crédits, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera examinée à nouveau en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice N+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

Le délai de versement est estimé à un mois à compter de la réception du dossier complet du demandeur.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Une fois l'information de l'attribution reçue, pour toute question relative à la date de versement, l'attributaire de la subvention pourra contacter le service comptabilité du SYGOM (02 32 54 47 64).

---

**Pour obtenir votre remboursement, merci de remplir le recto de ce formulaire et de le renvoyer avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :**



SYGOM  
Espace Intercommunal  
13, rue Lavoisier  
27700 LES ANDELYS

---

**Pour toute information, merci de contacter les services du SYGOM :**

**Tél. : 02 32 54 4764**  
**Mél. : [contact@sygom.fr](mailto:contact@sygom.fr)**

